# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

# RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 22

présenté par M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin, M. Raimbourg et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

### **ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi qu'aux droits de la défense ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner le recours à la procédure des ordonnances pénales à la certitude que les droits de la défense ne seront pas méconnus.